

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2022

Réuni le : 08/11/2022

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

VOYAGE A MADRID : le chef d'établissement est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Collège Ducos du Hauron à AGEN, qui prend en charge administrativement et financièrement le voyage de la Chorale à MADRID qui concerne des élèves du Lycée Palissy et des élèves du Collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_4_0470001W_221117082731

0330150J
ACADEMIE DE BORDEAUX
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX
5 RUE J DE CARAYON LATOUR
33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés VOYAGE A MADRID : le

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-
0470001W

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 4

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : un budget prévisionnel du voyage devrait être préparé et adopté par les CA des deux établissements (modèle d'acte "financement des voyages scolaires").

CONVENTION

Entre Monsieur François-Olivier JOYET, Proviseur
Représentant le Lycée Bernard Palissy à AGEN

ET

Monsieur Christophe de SINGLY, Principal
Représentant le Collège Louis Ducos du Hauron à AGEN

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Bernard Palissy en date du ..28./06./2022..., acte n° 64 autorisant le voyage dans le cadre du projet d'établissement 2022/2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Bernard Palissy en date du ..08./11./2022..., acte n° ..7... donnant son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID

Vu la délibération du conseil d'administration du Collège Ducos du Hauron en date du 27/06/2022, acte n° 54 autorisant le voyage dans le cadre du programme des actions du projet d'établissement 2022/2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du Collège Ducos du Hauron en date du 20/10/2022, acte n° 6..... donnant son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID.

ARTICLE 1:

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'un voyage à MADRID concernant les élèves participant aux activités de la chorale, dans le cadre du projet culturel.

ARTICLE 2:

Ce séjour aura lieu du samedi 28/01/2023 au vendredi 3 février 2023. Il regroupera des élèves du Lycée Palissy et des élèves du Collège Ducos du Hauron.

ARTICLE 3:

Le Collège Ducos du Hauron est la personne morale chargée de gérer ce voyage.

Le Lycée Bernard Palissy participera au financement du voyage pour un montant total de 26 775 €. Les versements du Lycée Palissy au collège Ducos du Hauron, sur présentation d'une facture, seront de :

- 8 925 € en novembre 2022
- 8 925€ en décembre 2022
- 8 925 € en janvier 2023

ARTICLE 4:

Le collège DUCOS DU HARON assurera la responsabilité de l'organisation générale du voyage, la responsabilité individuelle des élèves relevant de chaque établissement.

Fait à AGEN, le 20/10/2022

Le Proviseur
François-Olivier JOYET



Le Principal
Christophe de SINGLY

